

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23	17	21

Date de la convocation
Le 7 avril 2022

Commune de CHATEAU-LANDON COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 12 avril 2022 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – Mme Marie-Odile SCHORTER – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Étaient excusés : Mme Sophie GOUSSERY (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**) - Mme Florence GUIGNON (**pouvoir à M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA**) – Mme Christine PITTION (**pouvoir à Mme Lucette FARE**) – Mme Sylvie STITI (**pouvoir à M. Michel ETTLIN**).

Etaient absents : M. Frédéric ROBIN – Mme Raquel SAURA.

Secrétaire de séance : M. Bertrand GAGNON.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2022

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Bertrand GAGNON est désigné secrétaire de séance.

3. Informations

↪ **Cimetière** : aucune concession vendues ou renouvelées en mars 2022.

↪ **Construction de la déchetterie** :

- La déchetterie de Château-Landon sera la première déchetterie à plat de Seine et Marne et la plus grande d'Ile de France (15 000m²). L'ouverture est prévue fin juin, mais il reste encore quelques incertitudes sur la collecte de certains matériaux. En effet, certaines bennes ne seront livrées qu'après l'ouverture de la déchetterie (difficultés d'approvisionnement). L'inauguration de la déchetterie est programmée le 27 juin 2022 à 18h30.
- Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) a validé la proposition de redevance pour la mise à disposition du terrain, route de

Puiseaux, par la Commune avec la clause de révision demandée (*délibération n°2022.01.04 du 25 janvier 2022*).

➔ **Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR)** : réception de l'accord de subvention sur le dossier vidéoprotection présenté lors du conseil municipal du 7 décembre dernier. Pour rappel le montant des travaux est estimé à 44 194.10 €. La subvention DETR accordée est de 17 678€.

➔ **Le projet de rénovation du « pont aux moutons »** a été évoqué avec l'EPAGE. En effet, le pont a ses assises, en partie sur une parcelle communale puis, sur la seconde partie, sur une parcelle appartenant à l'EPAGE. Etant donné que la rénovation du pont s'effectuera à l'identique (même tracé), un simple courrier sera adressé à l'EPAGE. Il est toutefois demandé de solliciter l'avis de la DDT des rivières.

➔ **SAUR** : réception du devis pour l'hygiénisation des boues : 65 890.80 € HT pour les 1000m³ du silo (63 730€ HT en 2020 et 2021). Il est rappelé que les boues sont évacuées au fur et à mesure, les 1000m³ ne sont pas totalement extraits sur l'année. SAUR cherche une solution alternative moins coûteuse par chaulage dans le silo mais une vérification technique est nécessaire.

➔ Le Département de Seine et Marne nous a informé de la **reconduction du label « Village de caractère »** pour Château-Landon. La signature de la charte se déroulera lors d'une cérémonie officielle organisée le mardi 19 avril 2022 à 17h30 à Blandy-les-Tours.

➔ En raison du contexte sanitaire, les **comités de jumelage** de Château-Landon et Hirschhorn ont acté l'annulation de la rencontre annuelle initialement prévue en mai 2022.

➔ **Transfert de compétence « eau et assainissement »** : la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CC) a pris l'attache d'ID 77 afin d'être accompagnée dans la prise des compétences « eau et assainissement » obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Une réunion de présentation du fonctionnement à l'échelle du territoire est prévue **le lundi 16 mai 2022 à 18h30**. Cette présentation sera réalisée conjointement par ID 77, la DDT et l'Agence de l'eau.

➔ **Don de sang** : la prochaine collecte de sang sur Château-Landon aura lieu le mardi 3 mai 2022 de 15h30 à 19h30 au Foyer rural. Les créneaux de rendez-vous sont d'ores et déjà ouverts sur internet.

➔ La Commission « affaires culturelles-patrimoine-économie » travaille sur un **programme d'animation de l'espace culturel de l'Hôtel-Dieu**. La prochaine exposition se déroulera les 30 avril, 1^{er}, 7 et 8 mai 2022. Il s'agira d'une exposition photos sur les oiseaux intitulée « Trésors de nos jardins ».

➔ Lancement de la deuxième édition du **Concours recycl'art 2022** : pour rappel, il s'agit d'un concours gratuit de création d'objets originaux à partir de matériaux de récupération lancé à l'initiative de Rosa ALVES. Les inscriptions sont possibles du 16 avril au 14 mai 2022. Les œuvres seront exposées dans la zone humide entre le 11 et le 25 juin 2022. Le jury délibèrera le mercredi 15 juin 2022. Une animation sera également proposée ce même jour de 15h à 17h au Parc de la Tabarderie.

M. BAUDOUIN évoque une possibilité d'exposer les œuvres de ce concours à l'espace culturel de l'Hôtel Dieu étant donné qu'une animation, initialement prévue fin juin, vient d'être décalée dans le temps (à étudier).

➔ **Restauration des deux statues à l'Eglise** : à ce jour, la cagnotte mise en ligne auprès de la fondation « la Sauvegarde de l'art français » s'élève à 2 200€ sur 5 000€ attendus.

➔ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- Réunion pour le Schéma Directeur d'Assainissement avec la **commission eau et assainissement** : jeudi 28 avril 2022 à 9h30

- **Commission urbanisme** : le jeudi 28 avril 2022 à 14h
- **Première réunion de lancement de la révision du PLU** avec SYNTHESE ARCHITECTURE, les services et le groupe de travail PLU : mardi 3 mai 2022 à 9h.

→ **Rappel** : élections présidentielles le 24 avril 2022 de 8h à 19h au foyer rural, puis les élections législatives suivront en juin (12 et 19 juin 2022 de 8h à 18h).

Mme le Maire tient à remercier l'ensemble des élus qui ont pu être présents lors du premier tour des élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022.

4a. Délibération n°2022.03.28 - Vote du budget primitif 2022 – budget Commune

Le projet de budget primitif 2022 présenté au Conseil municipal se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En Euros	En Euros
Section de Fonctionnement (1)	3 148 032 € + 653 846 € (virement section investissement) 3 801 878 €	3 244 681 € + 1 178 139.98 € (reprise de l'excédent) 4 422 820.98 €
Section d'investissement	3 727 710 €	3 727 710 €
TOTAL	7 529 588.00 €	8 150 530.98 €

(1) La section de fonctionnement laisse apparaître en recettes un **suréquilibre de 620 942.98 €**.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1°/ de se prononcer sur le budget primitif 2022 et de le voter par chapitre
- 2°/ de fixer comme suit les taux d'imposition 2022

Pour faire suite aux différentes commissions dont celle des finances du 24 mars 2022 et la commission générale du 12 avril 2022, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition pour 2022, soit :

	2022	Pour mémoire 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	<u>39.76 %</u>	<u>37.16 %</u> Soit 19.16 % de part communale + 18 % de redescende de la part départementale à la suite de la réforme de la Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	<u>46.62 %</u>	<u>43.57 %</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par **15 voix pour et 6 abstentions**, (abstentions : Mme REDON – M. BUSIGNIES-BOGANDA (+ pouvoir de Mme GUIGNON) – M. GAGNON – M. COMBE – Mme POMMEREAU),

ADOpte le budget primitif 2022 et les taux d'imposition 2022 tels que présentés.

4b. Délibération n°2022.03.29 – Formation des élus

Mme le Maire fait part du montant alloué pour la formation des élus et frais de mission en 2021.

- BP 2021 frais de formation dont cotisation DIF : 700 € (réalisé : 915 €)
- BP 2021 frais de mission : 200 € (réalisé : 0 €)

Il est proposé pour l'année 2022, de répartir ces frais de la façon suivante :

- 1 000 € au titre du compte formation dont DIF
- 200 € pour les frais de mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter à l'article 6535 du budget primitif 2022 la somme de 1 000 € pour la formation des élus.

DÉCIDE d'affecter à l'article 6532 du budget primitif 2022 la somme de 200 € pour les frais de mission.

4c. Délibération n°2022.03.30 - Subventions versées aux associations.

Madame le Maire rappelle les trois conditions d'attribution des subventions qui ont été retenues lors de la commission générale du 22 mars 2022 :

- ✚ Condition 1 : les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à **30%** des recettes propres de l'association.
- ✚ Condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **30% (précédemment 40 %)** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.
- ✚ Condition 3 : tout disponible financier supérieur à 1000 € et dépassant le tiers des recettes propres de l'association devra être accompagné d'un projet chiffré et planifié dans le temps de son utilisation.

Ces trois conditions réunies fixent le montant maximum possible de subvention pour chacune des associations.

Pour tenir compte des fêtes importantes se déroulant souvent sur une même année, il avait été proposé en 2016 d'annualiser le versement des subventions pour 3 associations (le Comité des Fêtes, le Comité de Jumelage et Histoire et Archéologie) afin d'obtenir un budget uniforme en matière de subvention.

Les demandes de subventions des associations pour l'année 2022 ont été étudiées lors de la commission générale du 22 mars 2022. Compte-tenu du contexte actuel, il est proposé de verser les subventions aux conditions suivantes :

- Les associations doivent transmettre tous les documents relatifs à leur demande (contrat d'engagement républicain signé, le bilan financier et moral, assurance, RIB)
- Les associations doivent inviter la municipalité à chaque Assemblée Générale annuelle
- Par ailleurs, pour 2022, après application des critères d'attribution, les subventions inférieures à 50 € ne seront pas versées.

Madame le Maire présente ensuite les montants alloués à chacune des associations (tableau en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE DE MODIFIER la condition 2 : le rapport subvention communale / nombre d'adhérents est limité à **30%** de la cotisation demandée par l'association aux adhérents. Les subventions communales ne peuvent être qu'inférieures ou égales à 100 € par an et par adhérent pour les associations extérieures.

DÉCIDE D'APPLIQUER les nouvelles conditions suivantes :

- Les associations doivent transmettre tous les documents relatifs à leur demande (contrat d'engagement républicain signé, le bilan financier et moral, assurance, RIB)
- Les associations doivent inviter la municipalité à chaque Assemblée Générale annuelle
- Par ailleurs, pour 2022, après application des critères d'attribution, les subventions inférieures à 50 € ne seront pas versées.

ADOpte les montants des subventions des associations tels que déterminés dans le tableau annexe à la présente délibération, soit 58 000 €.

RAPPELLE le montant des subventions fixées pour 2022 pour les trois associations suivantes :

	2022	
	2022 : subvention fonctionnement	2022 : subvention exceptionnelle
Comité des fêtes	1 000,00 €	2 625,00 €
Histoire et archéologie	0 €	0 €
Comité de jumelage	0 €	0 €
TOTAL par type de subvention	1 000,00 €	2 625,00 €
TOTAL à budgétiser	3 625,00 €	

Détail des subventions allouées :

N° réf.	Associations	SUBV 2021	SUBV 2022	Observations
2	Collège sportive			
3	Foyer socio éducatif			
5	Elémentaire sportive			
7	EPMS sportive			
8	Fanfare les abeilles		1 000,00 €	
9	Thaï boxing			
10	ES Tennis	1 313,62 €	1 429,83 €	
11	Club d'aïkido	150,00 €	- €	<u>17,94 non versé car inférieur à 50 €</u>
12	Gâtinais Val de Loing Football	4 462,85 €	5 717,54 €	
13	Roller Hockey	200,00 €		

15	ES Gymnastique	11 000,00 €	3 048,00 €	
16	ES Karaté	821,93 €	280,83 €	
30	ES Badminton	444,45 €		
35	Creapassion			
36	Si près, si Loing (théâtre)			
40	Jeunes sapeurs pompiers			
46	Gym. Volontaire			
48	Qi Gong "le Chant du Corps"	81,51 €		
17	ACCL Cyclisme	299,02 €		
19	Doigts de fée			
20	Les Blés d'or			
28	Paixao de Portugal	404,85 €	423,00 €	
38	Les Genêts			
39	Créateurs de Moments Artistiques			
44	Histoire et Archéologie	1 000,00 €		
49	Futsal			
45	Billard Club			
18	Bibliothèque pour Tous	1 576,00 €	4 375,00 €	
22	Comité des Fêtes	1 000,00 €	1 000,00 €	
24	OTSI			
33	Comité de Jumelage		- €	
4	Coop. Elémentaire	1 035,00 €	2 170,00 €	
6	Coop. Maternelle	600,00 €	980,00 €	
27	La Croix Rouge			
34	A.P.E.	134,40 €	88,19 €	
50	Tous en fête			
51	Moto club Château-Landon		- €	

52	Graines de Scapin			
53	Du bruit dans l'atelier			
54	Association LBPC	33,60 €		
55	UPUPIDES	87,00 €	120,00 €	
56	Association Festive		0,00 €	
57	Chant'en chœur	50,00 €	0,00 €	
58	MOTO TT CHÂTEAU-LANDON	150,00 €		
	Pigmente ta vie		150,00 €	
59	RAESEF	239,30 €	210,00 €	Conditionnelle
Subventions exceptionnelles				
22	Comité des fêtes Compte fêtes et cérémonies	5 400,00 €	8 200,00 €	
22	Comité des fêtes Préparation de fêtes	2 625,00 €	2 625,00 €	
44	Histoire et Archéologie Préparation Journées du Patrimoine 2022	2 000,00 €	- €	
44	Histoire et Archéologie	605,00 €		Participation à la quote-part de la taxe foncière d'un local mis à disposition par un administré au 1 rue Albert Ouvré.
33	Comité de Jumelage Préparation venue des allemands	1 850,00 €		
15	ES Gym		20 000,00 €	Praticable - conditionnelle
54	Assoc. LBPC		1 500,00 €	conditionnelle - nouveau local
54	Assoc. LBPC		1 500,00 €	Festival "Les Tabarderies" 11 et 12 juin 2022
16	ES Karaté	507,38 €		Défibrillateur - gymnase
34	APE		1 500,00 €	Escape Game
	Piano en Liberté	1 200,00 €		
Subventions associations extérieures				
	ASSOC. DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS	100,00 €	100,00 €	

	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €	100,00 €	
	A.C.Ju.S.E.	100,00 €	100,00 €	
	SECOURS POPULAIRE Français	100,00 €	100,00 €	
	LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €		
	ASS. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE"MAURICE VIRATELLE"	100,00 €	100,00 €	
	France Adot 77	50,00 €	100,00 €	
	Refuge de Nargis		100,00 €	
	La SPA	50,00 €		
	SUBVENTIONS DIVERSES		982,61 €	
TOTAL		40 070,91 €	58 000,00 €	

5. Délibération n°2022.03.31 - Vote du Budget Primitif 2022 – Service de l’eau potable

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du Service de Distribution d’Eau Potable et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du Service de Distribution d’Eau Potable arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Section d’Exploitation	263 881.11 €	263 881.11 €
Section d’Investissement	264 266.68 €	264 266.68 €
TOTAL	528 147.79 €	528 147.79 €

6. Délibération n°2022.03.32 - Vote du Budget Primitif 2022 – Service de l’Assainissement Collectif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du Service de l’Assainissement et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du Service Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES HT	RECETTES HT
	En €uros	En €uros
Section d'Exploitation	417 563.74 €	417 563.74 €
Section d'Investissement	425 591.46 €	425 591.46 €
TOTAL	843 155.20 €	843 155.20 €

7. Délibération n°2022.03.33 - Vote du Budget Primitif 2022 – Service de l'Assainissement Non Collectif.

Mme le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2007 créant un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et informe de la mise en place de ce budget spécifique depuis 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du SPANC et de le voter par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le budget primitif 2022 du SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section d'Exploitation	19 935.06 €	19 935.06 €
Section d'Investissement	48 176.70 €	48 176.70 €
TOTAL	68 111.76 €	68 111.76 €

8. Délibération n°2022.03.34 - Provision pour dépréciation des créances douteuses - Budget Commune

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. **La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2022.

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
20 000 €	15 %	3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation **de 15 % proposé par le comptable public.**

INSCRIT la somme de **3 000 €** au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) **pour l'année 2022.**

9. Délibération n°2022.03.35 - Provision pour dépréciation des créances douteuses - Budget SPANC

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe pour certaines créances des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. **La comptabilisation des dotations aux provisions de créances douteuses (ou**

dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le tableau suivant détaille la provision à constituer pour 2022.

Créances restant à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
278 € 00	15 %	42 € 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT pour le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses le taux de dépréciation **de 15 % proposé par le comptable public.**

INSCRIT la somme de 42 € 00 au titre de dotations des provisions aux créances douteuses (compte 6817) pour l'année 2022.

10. Délibération n°2022.03.36 - Crédits scolaires 2022

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal doit fixer le crédit alloué par enfant pour les dépenses de fournitures scolaires des écoles maternelle et élémentaire. Le montant fixé en 2021 était de :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

L'effectif actuel est de :

- 94 enfants à l'école maternelle au 2 septembre 2021 (87 en 2020/2021)
- 173 enfants à l'école élémentaire au 2 septembre 2021 (206 en 2020/2021)

Le budget primitif 2022 a été étudié lors de la Commission Finances élargie du 24 mars 2022. Il est proposé de maintenir les crédits scolaires fixés en 2021 pour l'année 2022, soit :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT les crédits scolaires 2022 ainsi :

- 28.50 € par enfant pour l'école maternelle
- 25 € par enfant pour l'école élémentaire

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6067 du Budget primitif 2022.

11. Délibération n°2022.03.37 - Tarifs garderie périscolaire - année scolaire 2022/2023.

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Pour la période scolaire septembre 2021 – février 2022, soit 6 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 109 enfants inscrits dont 54 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie.
- La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
5 enfants le matin	7 enfants le matin	13 enfants le matin	7 enfants le matin
9 enfants le soir	8 enfants le soir	14 enfants le soir	14 enfants le soir

• Dépenses totales pour cette période :

- Frais de personnel 39 148.85 €

- Autres dépenses - Goûters 317.16 €

→ **TOTAL 39 466.01 €**

• Participations des parents : **11 202.06 €**

- Restant à charge de la Commune : **28 263.95 €**

soit 4 710.66 € par mois (contre 31 918.59 € en 2020/2021 sur 7 mois, soit 4 559.80 € par mois).

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2021/2022 étaient les suivants :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 9 h 00	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.33 €	3.51 €
Entre 751 € et 1000 €	3.04 €	4.21 €
Supérieur à 1001 €	3.99 €	5.16 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
De 0 à 400 €	2.33 €	Gratuit
de 401 à 750 €	2.33 €	3.51 €
Entre 751 € et 1000 €	3.04 €	4.21 €
Supérieur à 1001 €	3.99 €	5.16 €

Compte tenu du contexte financier, la Commission scolaire réunie le 7 avril 2022, propose de modifier les tranches de quotients familiaux pour l'école élémentaire. Les tranches 0 à 400 € et 401 à 750 € seraient fusionnées, supprimant la gratuité de l'accueil du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier les tranches de quotients familiaux pour l'école élémentaire, de manière à fusionner les tranches 0 à 400 € et 401 à 750 €.

DÉCIDE d'augmenter de 5 % les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023.

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022/2023 ainsi :

ECOLE MATERNELLE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE MATERNELLE : y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.45 €	3.69 €
Entre 751 € et 1000 €	3.19 €	4.42 €
Supérieur à 1001 €	4.19 €	5.42 €

ECOLE ELÉMENTAIRE

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir ECOLE ELEMENTAIRE goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 750 €	2.45 €	3.69 €
Entre 751 € et 1000 €	3.19 €	4.42 €
Supérieur à 1001 €	4.19 €	5.42 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h35 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE** : Garderie de 16h25 à 18h30
- **ECOLE ELEMENTAIRE** : Aide aux devoirs de 16h35 à 17h30 / Garderie périscolaire de 17h30 à 18h30

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- 36.94 € de l'heure majorée charges comprises
- 9.24 € pour tout ¼ d'heure entamé

12. Délibération n°2022.03.38 - Demande de subvention aux archives départementales de Seine-et-Marne

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de restaurer et relier certains documents appartenant au fonds des archives de la Commune. Il s'agit des registres d'état civil suivants :

- Registre de naissances 2017-2021 – RELIURE

Pour un montant de 142.50 € HT, soit 150.34 € TTC

- Registre de mariages 2017-2021 – RELIURE

Pour un montant de 150.00 € HT, soit 158.25 € TTC

- Registre de décès 2017-2021 – RELIURE

Pour un montant de 187.50 € HT, soit 197.81 € TTC

- Registre de Naissances – Mariages - Décès de 1911 – 1915 – RESTAURATION

Pour un montant total de 1 068.75 € HT, soit 1 282.50 € TTC

- Registre de Table Décennales de 1883 – 1932 – RESTAURATION

Pour un montant de 1 368.75 € HT, soit 1 642.50 € TTC

Afin de permettre la reliure et la restauration de ces archives, il est proposé de demander à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention s'élevant à 50% du montant HT des travaux qui seront réalisés soit :

- Total des travaux : 2 917.50 € HT, soit 3 431.40 € TTC

- Subvention estimée : 1 458.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à M. le Président du Conseil départemental l'attribution d'une subvention du montant HT des travaux qui seront réalisés (subvention estimée à 1 458.75 €).

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

13. Délibération n°2022.03.39 - Groupement de commandes SDESM : Maintenance éclairage public 2023-2026

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage, du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

14. Délibération n°2022.03.40 - Demande de subvention pour la réalisation du point de comptage A2 réglementaire à la station d'épuration de Château-Landon, dit by-pass

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015, entré en vigueur au 1er janvier 2016, et ses modifications apportées par les arrêtés ministériels du 24 août 2017 et du 31 juillet 2020, qui réaffirme la nécessité de mettre en place l'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte,

Considérant que la commune de Château-Landon possède sur son territoire une station d'épuration qui réalise le traitement des eaux usées pour l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'il existe une obligation que cette station d'épuration soit équipée d'un système d'autosurveillance,

Considérant que le but de cette surveillance est d'évaluer et de maintenir l'efficacité du système d'assainissement, mais également de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau. Elle doit permettre également aux maîtres d'ouvrage de rendre compte du fonctionnement de leur système d'assainissement auprès des acteurs de l'eau (Police de l'Eau, Agence de l'Eau et SATESE notamment). Les services de Police de l'Eau s'appuient sur les données transmises pour définir annuellement la conformité du système d'assainissement en fonction de la réglementation locale, nationale et européenne.

Considérant qu'au sein de ce système d'autosurveillance, doit être inclus un point A2 réglementaire, situé en amont de la station, permettant des mesures de débit en continu et qui permet également de protéger la filière de traitement contre d'éventuelles surcharges hydrauliques,

Considérant que ce point réglementaire est actuellement inexistant sur la station d'épuration de Château-Landon, et que son installation conditionne la conformité de la station avec les textes en vigueur, et aussi le versement de certaines subventions,

Montant prévisionnel estimé des travaux : 33 941.88 € HT, soit 40 730.25 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de procéder à la réalisation du point de comptage A2 réglementaire à la station d'épuration de Château-Landon, dit by-pass.

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ce projet, une subvention au taux maximal.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

15. Délibération n°2022.03.41 - Demande de subvention d'une mission d'organisation et d'assistance dans le cadre de la rénovation du réservoir de Verdun (château d'eau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le délégataire de service public pour la commune de Château-Landon, assurant le service d'eau potable, a alerté la commune sur l'état du réservoir d'eau situé Place de Verdun,

Considérant par ailleurs que cette problématique avait déjà été identifiée par Artélia, qui dans son étude du système d'eau potable, prévoyait la nécessité de réaliser un diagnostic de l'ouvrage à court terme, et en fonction des conclusions du diagnostic, des travaux devraient être réalisés à moyen terme (horizon 2025),

Considérant que le réservoir d'eau de Verdun requiert des travaux d'importance afin de le remettre dans un état en permettant le bon fonctionnement. Pour ce faire, la réhabilitation doit d'abord faire l'objet d'un diagnostic préalable dans le cadre de la réhabilitation d'un ouvrage de stockage d'eau potable situé Place de Verdun permettant de faire établir un programme de réhabilitation,

Considérant qu'il revient à la commune de réaliser les travaux d'entretien et de réhabilitation des infrastructures liées au système d'acheminement de l'eau potable,

Considérant cependant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne subventionnent les études/diagnostics et les travaux relatifs à ce type d'opération,

Montant prévisionnel de l'étude estimé à **5 645 € HT**, soit 6 774 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de faire réaliser une étude préalable dans le cadre de la réhabilitation d'un ouvrage de stockage d'eau potable situé Place de Verdun, afin de faire établir un programme de réhabilitation.

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour ce projet, une subvention au taux maximal.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

16. Délibération n°2022.03.42 - Conventions pour l'installation de coffrets dans le cadre du déploiement de la fibre

Considérant que la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing s'est engagée dès 2012 dans un projet d'aménagement numérique sur son territoire,

Considérant que le déploiement de la fibre sur la commune de Château-Landon est en cours sur le second secteur de la commune de Château-Landon,

Considérant que le déploiement de la fibre requiert notamment l'installation d'armoires de répartition locales, qui, diminuant considérablement la distance parcourue par les câbles, améliore de fait la qualité de la transmission,

Considérant que pour l'installation de ces armoires, il y a lieu de mettre à disposition de SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE, des parcelles communales sises rue de la Cave Calot et Place Aristide Briand.

Considérant par ailleurs que l'une de ces parcelles est située sur le domaine privé de la Commune, tandis que l'autre parcelle est située sur son domaine public, la redevance annuelle demandée pour chaque parcelle devra tenir compte de cette différence de statut juridique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques, jointes en annexes.

FIXE à : - 240 € la redevance forfaitaire annuelle qui sera versée pour la parcelle 000AL174 relevant du domaine privé de la Commune

- 69 € la redevance indexée qui sera versée pour la parcelle PROCHE 000 AN 106 relevant du domaine public de la Commune

DIT que la redevance annuelle pour la parcelle PROCHE 000 AN 106 sera revalorisée chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics (TP01), calculée dès la publication de l'indice en septembre et appliquée à compter du 1^{er} janvier pour toute année civile.

AUTORISE Mme le Maire à signer ces conventions et à en recouvrer les redevances annuellement.

La séance est levée à 21h40

Le Maire,
Valérie LAGILLON



